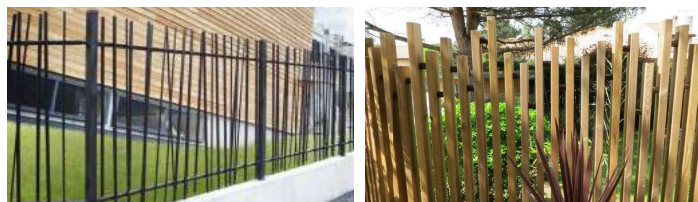


4.1 CLÔTURES



Murets surmontés de dispositifs à claire-voies (en harmonie avec la construction)



Claire-voies contemporaines ajourées sur muret

Clôtures dans la Ville balnéaire

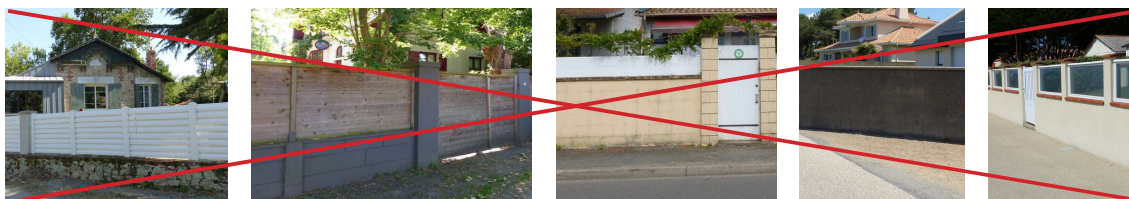


Mur en pierre



Muret surmonté d'une grille

Clôtures dans les sous-secteurs Centres urbains



Clôtures inadaptées



Grillage doublé d'une haie d'essences variées



Brande toute hauteur sur poteaux bois



Ganivelles en châtaignier

La clôture constitue l'image première de la villa. Elle doit être traitée en référence à celle-ci d'une part, et en référence à l'environnement et au quartier d'autre part.

Les dessins et modénatures des clôtures peuvent s'inspirer des balcons, des vérandas de la villa : rythme des barreaudages, décors, couleurs, etc.

La clôture doit maintenir la transparence visuelle entre l'espace public et le domaine privé.

Elle pourra être doublée d'une haie d'essences variées, adaptées à la salinité du bord de mer et laissant subsister une certaine transparence, conduites notamment en port libre pour éviter l'effet «muraille végétale», «forteresse verte» qui banalise fortement les paysages et fait disparaître les caractéristiques de la ville balnéaire. On peut citer, le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain (*Euonymus europaeus*), l'Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*), les Escallonias... On évitera les essences trop opaques et denses, en particulier en haies monospécifiques, conduites comme des murailles végétales, qui font perdre la lecture de la ville balnéaire et banalisent le paysage : les lauriers palme, le berberis, le pyracantha, le cotoneaster, le thuya, les chamaecyparis, le Cupressus arizonica.

Les clôtures ne pourront être doublées de toiles coupe-vent, brandes ou de tout autre matériau similaire visant à les rendre opaques.

Clôtures sur rue, hors sous-secteur Centres urbains

- d'un muret, si possible en pierre, ou bien en maçonnerie enduite, d'une hauteur de 0,50 mètre maximum.

Ce muret sera couronné d'un glacis en pierre naturelle, d'une maçonnerie enduite ou de briques. Le couronnement comportera un larmier ou «coupe-larme», afin d'éviter le ruissellement le long des murets.

Ce muret sera surmonté, ou non, d'un dispositif ajouré (claire-voie, grille ouvragée peinte en bois ou en fer, grillage souple, ganivelles). La transparence entre parcelle et espace public devra être maintenue.

L'ensemble ne pourra excéder 1,50 mètres de hauteur.

- d'un grillage souple doublé, dans tous les cas, de haies vives d'essences locales et variées, le tout ne dépassant pas 1,50 m.

- de brande naturelle de qualité, posée sur poteaux bois et fils (de chaque côté) sur une épaisseur minimum de 6 cm, sur 1,50 m maximum de hauteur, sans muret bas. Ce type de clôture n'est autorisé que sur le seul sentier côtier.

- de ganivelles en châtaignier naturel d'une hauteur maximum de 1,50 m.

Clôtures sur rue, sous-secteur Centres urbains

- un mur en pierre jointoyé à la chaux, d'une hauteur de 1,80 mètre maximum.

- un muret surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'une grille ouvragée peinte, en bois en fer, ou en béton moulé.